

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition par la Communauté urbaine, en vue de la réalisation de l'aménagement du site Perrache-Confluent, de lots dans l'immeuble en copropriété situé 183, cours Charlemagne à Lyon 2° et dans lequel la Communauté urbaine est propriétaire de treize lots représentant 64/1 000.

Lesdits lots, propriété de madame Salima Marouani-Ginier et de monsieur Thierry Ginier, sont constitués :

- d'un appartement de 55 mètres carrés au 3° étage et des 77/1 000 des parties communes qui s'y rattachent et formant le lot n° 14 ;
- d'une cave portant le numéro 27 et des 1/1 000 des parties communes qui s'y rattachent.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, le bien en cause cédé libre de toute location ou occupation serait acquis au prix de 250 000 F admis par les services fiscaux ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le document susvisé.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense résultant de cette acquisition sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 800 - fonction 653 - opération 0242.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,